



MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHÉ :

**CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS –
PETITES ET GRANDES VACANCES)**

**Textes en vigueur :
Loi du 30 octobre 2018 – Décret du 23 avril 2019**

Pouvoir adjudicateur

**Mairie de Cherisy
50 rue Charles de Gaulle
28500 CHERISY
Tel 02 37 43 70 30 – Fax 02 37 43 72 40
info@mairie-cherisy.fr**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

Mercredi 31 Juillet 2019 à 12 heures sur les sites :

Mairie de Cherisy : info@mairie-cherisy.fr ou

AM 28 : <https://www.amf28.org>

SOMMAIRE

- **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**
-
- **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
-
- **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**
-
- **ARTICLE 4 – VARIANTES**
-
- **ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER D’OFFRES A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT**
-
- **ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**
-
- **ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES**
-
- **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent la confection sur place et la fourniture pour le compte de la commune de Cherisy, de repas chauds servis dans le restaurant scolaire communal et l'ALSH.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de passation de marché

Le marché est passé en procédure adaptée.

2.2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période de 21 mois soit du 4 novembre 2019 au 31 juillet 2021.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est **téléchargeable sur les sites <https://www.amf28.org> et <http://www.mairie-cherisy.fr>**

Il comprend : un Règlement de Consultation (R.C.), un Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.P.), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP), un Acte d'Engagement (A.E.), un bordereau des prix unitaires, un détail estimatif des quantités annuelles.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

ARTICLE 4 - VARIANTES

Offre de base : 100% des viandes servies seront labellisées

Variante 1 : 50% des viandes servies seront labellisées

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRES A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres comprendront les documents suivants :

① relatifs à la candidature :

- Le formulaire DC1 « lettre de candidature » complétée
- le formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou membre du groupement » complété
- La présentation des principales références exécutées au cours des trois dernières années, le montant des prestations, la date de réalisation et les coordonnées de l'acheteur public ou privé et chiffre d'affaires sur les trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement durant les trois dernières années.
- Un mémoire technique
- Une proposition de menus pour 4 semaines consécutives

② relatifs à l'offre :

- l'acte d'engagement (AE) complété, paraphé daté et signé
- le CCAP accepté, sans aucune modification, paraphé, daté et signé
- le CCTP accepté, sans aucune modification, paraphé, daté et signé
- l'offre technique et financière prenant la forme d'un mémoire technique répondant précisément au CCTP
- le bordereau de prix unitaire complété
- le détail estimatif des quantités annuelles complété

Les documents exigés ci-dessus devront être produits par le ou les cotraitants éventuels. Ils seront accompagnés selon le cas, d'une lettre de candidature signée par le mandataire et ses cotraitants ou d'un engagement écrit du mandataire.

N.B : les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé par son annexion au cadre de marché est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

La conformité de la candidature sera évaluée en fonction des documents listés à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Jugement des offres

Le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère 1 : Prix des prestations 60%

Critère 2 : Valeur technique de l'offre 40%

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix	60%
Critère 2 : valeur technique	40%
Sous-critère 1 : qualité et traçabilité des produits	10%
Sous-critère 2 : Nombre d'animations et de repas à thème/an	10%
Sous-critère 3 : Qualité et structure du reporting	10%
Sous-critère 4 : Mesures eco-environnementales	10%

A l'issue d'une première phase de sélection des offres et après l'établissement d'un classement provisoire, le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Néanmoins il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique à l'une des adresses suivantes :

<https://www.amf28.org> ou info@mairie-cherisy.fr

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur offre est transmise et signée par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

A l'appui de la transmission électronique de leur offre, les candidats ont la faculté de transmettre au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clé USB) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde ».

Format de dépôt :

Tous les fichiers remis dans l'offre devront être compatibles avec les formats suivants :

- pdf (Acrobat reader)
- doc (Word)
- xls (Excel)
- ppt (Powerpoint)

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE

Les documents doivent être signés grâce à un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics et au référentiel intersectoriel de sécurité référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ces informations sont disponibles sur le site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité sur ces certificats.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser en Mairie de Cherisy – 50 rue Charles de Gaulle – 28500 CHERISY 02 37 43 70 30 ou info@mairie-cherisy.fr